

CONVENTION DE LICENCE LOGICIELLE ET D'ABONNEMENT

Cette Convention de licence logicielle et d'abonnement (« **Convention** ») constitue une entente entre Devolutions inc. (« **Devolutions** ») et la personne ou l'Organisation (« **Client** ») qui en accepte les termes, et régit l'utilisation par le Client, ainsi que la fourniture par Devolutions, des Produits logiciels.

Les termes débutant par une majuscule qui sont utilisés mais non définis dans la Convention sont définis à l'Annexe A jointe à la présente.

En souscrivant à un Abonnement, en utilisant un Produit logiciel ou en cliquant sur « J'accepte » (ou tout bouton ou case à cocher similaire), le Client consent et accepte d'être lié par les termes et conditions de cette Convention. Si une personne accepte cette Convention au nom d'une Organisation, cette personne déclare et garantit à Devolutions qu'elle a l'autorisation et la capacité légale de lier cette Organisation à la présente Convention.

Cette Convention inclut l'Annexe A (Définitions), les Addenda applicables, la Documentation et toute Commande applicable, lesquels sont incorporés par référence à la présente Convention.

1. Droits d'accès et d'utilisation

Les Produits logiciels fournis par Devolutions en vertu de la présente Convention sont offerts sous forme d'abonnement, soit en tant que Logiciels auto-hébergés ou en tant que Services infonuagiques. Les Abonnements sont disponibles par produit (uniquement pour les clients existants) ou par Forfait logiciel.

- 1.1 Abonnement à un Logiciel auto-hébergé. Sous réserve du respect continu par le Client des dispositions de la présente Convention et du paiement de tous les Frais applicables, Devolutions accorde au Client une licence limitée, entièrement payée, non exclusive, non transférable, révoquant et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence, permettant d'installer et d'utiliser le Logiciel auto-hébergé sur ses Systèmes pendant la Période d'abonnement précisée dans la Commande applicable ou telle qu'autrement définie dans le Forfait logiciel concerné. Cette licence est limitée aux Logiciels auto-hébergés concernés, aux modules, fonctionnalités, nombre d'Utilisateurs et autres paramètres d'utilisation définis dans le Forfait logiciel applicable, l'édition du Logiciel auto-hébergé ou la Commande.
- 1.2 Abonnement aux Services infonuagiques. Sous réserve du respect continu par le Client des dispositions de la présente Convention et du paiement de tous les Frais applicables, Devolutions accorde au Client un droit limité, non exclusif, non transférable, révoquant et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence, d'accéder aux Services infonuagiques et de les utiliser pendant la Période d'abonnement spécifiée dans la Commande applicable ou telle qu'autrement définie dans le Forfait logiciel concerné. Ce droit est limité aux Services infonuagiques, au nombre d'Utilisateurs et aux autres paramètres d'utilisation définis dans le Forfait logiciel applicable, l'édition du Service Infonuagique ou la Commande.
- 1.3 Mises à niveau. Les Mises à niveau publiées ou mises à disposition par Devolutions peuvent être installées ou obtenues sans frais supplémentaires pendant la Période d'abonnement applicable, ou selon ce qui est autrement autorisé dans le cadre d'un Forfait logiciel. Le Client et ses Utilisateurs sont responsables d'installer les Mises à niveau disponibles (à l'exception de celles relatives aux Services infonuagiques, qui sont directement gérées par Devolutions). L'omission par le Client ou ses Utilisateurs d'installer les Mises à niveau pourrait affecter négativement : (i) le fonctionnement des Produits logiciels; (ii) la sécurité des Produits logiciels, particulièrement lorsqu'une Mise à niveau vise à corriger une vulnérabilité connue; ou (iii) la capacité de Devolutions à fournir une assistance technique efficace.
- 1.4 Discontinuité des Produits logiciels. Devolutions se réserve le droit, à sa seule discrétion, de retirer ou de discontinuer tout Produit logiciel ou certaines de ses fonctionnalités spécifiques. Devolutions fournira toutefois au Client un préavis écrit suffisant avant de retirer ou de réduire de manière significative toute fonctionnalité importante.

- 1.5 Documentation. Le Client et ses Utilisateurs désignés peuvent accéder à la Documentation, l'utiliser et la reproduire uniquement dans la mesure nécessaire pour appuyer leur utilisation des Produits logiciels conformément à la présente Convention.
- 1.6 Versions d'essai et bêta. Devolutions peut, à sa seule discrétion, offrir l'accès à des versions d'essai, bêta ou autres versions d'évaluation des Produits logiciels (« **Versions d'essai** ») pour une période limitée et uniquement à des fins d'évaluation et de test. Devolutions se réserve le droit de modifier, restreindre ou mettre fin à l'accès aux Versions d'essai, à tout moment, avec ou sans préavis, et pour quelque motif que ce soit, sans encourir aucune responsabilité. Les Versions d'essai sont fournies « TELLES QUELLES » et « TELLES QUE DISPONIBLES », sans aucune déclaration, garantie, conditions, indemnité ou responsabilité de quelque nature que ce soit, qu'elle soit expresse, implicite, statutaire ou autre. Dans la plus grande mesure permise par la législation applicable, vous renoncez expressément à exercer toute réclamation, droit, recours ou cause d'action à l'égard de Devolutions découlant de ou en lien avec votre accès ou votre utilisation des Versions d'essai.
- 1.7 Sociétés affiliées. Les Produits logiciels ne peuvent être utilisés par, ni partagés avec, une Société affiliée du Client, et peuvent être uniquement connectés ou fournir un accès aux réseaux, systèmes et sources de données du Client – et non à ceux d'une Société affiliée. À des fins de précision, cette restriction n'empêche pas les employés, les sous-traitants, ou autres Utilisateurs autorisés d'une Société affiliée du Client d'accéder à distance aux réseaux, systèmes ou sources de données du Client, dans la mesure où cet accès est uniquement pour le bénéfice du Client et non pour l'exploitation, la gestion ou le soutien de l'infrastructure ou des activités de la Société affiliée. Les Sociétés affiliées du Client peuvent acquérir leurs propres Abonnements aux Produits logiciels au moyen de Commandes distinctes, sous réserve des termes et conditions de la présente Convention.
- 1.8 Utilisateurs. Les Utilisateurs autorisés du Client peuvent accéder aux Produits logiciels et les utiliser uniquement conformément à la présente Convention. Le Client est responsable de veiller au respect de l'ensemble des termes et conditions applicables par ses Utilisateurs et demeure responsable de toute violation de la présente Convention par l'un de ses Utilisateurs.
- 1.9 Utilisations interdites et autres restrictions. Tous les droits relatifs aux Produits logiciels qui ne sont pas expressément accordés par la présente Convention sont par la présente réservés par Devolutions, et aucun droit ne saurait être concédé de manière implicite. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Client ne peut, et ne doit permettre à ses Utilisateurs autorisés de : (i) vendre, revendre, octroyer une licence, assigner, sous-licencier, distribuer, louer, partager, exploiter en mode de partage de temps, ou rendre les Produits logiciels accessibles à une tierce partie, sauf si explicitement autorisé par cette Convention ou autorisé par écrit par Devolutions; (ii) modifier, adapter ou créer toute œuvre dérivée des Produits logiciels, ou les utiliser pour développer un produit ou service concurrentiel ou similaire aux Produits logiciels; (iii) supprimer, altérer ou masquer tout avis de propriété, étiquette ou mention légale (y compris les avis de droit d'auteur ou de marque de commerce) apposé sur ou contenu dans les Produits logiciels ou les supports connexes; (iv) accéder, utiliser ou reproduire les Produits logiciels de quelque manière non explicitement autorisée par la Convention; (v) utiliser les Produits logiciels pour distribuer ou prendre en charge des logiciels ou fichiers contenant des logiciels malveillants, y compris des virus, vers informatiques, cheval de Troie, ou toute autre composante nuisible, ou prendre part à toute activité pouvant perturber, dégrader ou interférer avec les fonctionnalités, les performances ou la sécurité des Produits logiciels ou de tout autre système ou réseau; (vi) utiliser, copier, modifier, fusionner, procéder par ingénierie inverse, décompiler, désassembler ou tenter par tout moyen de découvrir le code source ou la structure sous-jacente des Produits logiciels (à l'exception des Composants Open Source, dans la mesure expressément autorisée par leurs Licences publiques respectives); (vii) utiliser les Produits logiciels à des fins illicites ou d'une manière qui enfreint les droits d'un tiers, y compris les droits de propriété intellectuelle, de protection de la vie privée ou autres droits de propriété; (viii) utiliser les Produits logiciels pour stocker, traiter ou transmettre tout matériel illicite, offensant ou répréhensible; (ix) utiliser les Produits logiciels pour accéder sans autorisation aux systèmes, réseaux, données ou appareils de tierces parties; (x) utiliser les Produits logiciels pour transmettre des communications non sollicitées, y compris du courrier indésirable ou pour collecter des données sans autorisation; (xi) tenter de contourner, de désactiver, ou d'interférer avec les contrôles d'accès, les mécanismes de gestion des licences, les limitations d'utilisation,

les fonctions de sécurité ou les protections techniques intégrées dans les Produits logiciels ou l'infrastructure qui les supporte; (xii) adopter une conduite inappropriée, agressive, abusive ou non professionnelle envers le personnel de Devolutions, y compris le harcèlement écrit ou verbal, les menaces ou un comportement irrespectueux; ou (xiii) utiliser les Produits logiciels d'une manière qui pourrait raisonnablement exposer Devolutions ou ses fournisseurs à des obligations légales ou réglementaires qui ne sont pas déjà prévues à la présente Convention.

- 1.10 Vérification de conformité. Devolutions se réserve le droit de vérifier à tout moment que l'utilisation des Produits logiciels par le Client et ses Utilisateurs est conforme aux obligations, aux restrictions d'utilisation et aux conditions des Abonnements et licences applicables dans le cadre de cette Convention. Sur demande écrite raisonnable de Devolutions, le Client s'engage à coopérer rapidement et à fournir l'information ou l'assistance nécessaire pour faciliter une telle vérification. Si une vérification révèle que le Client ou ses Utilisateurs ont dépassé les limites d'utilisation applicables ou autrement enfreint les conditions de cette Convention, Devolutions peut, à sa seule discrétion : (i) modifier les Frais pour refléter l'utilisation réelle; (ii) résilier cette Convention, y compris tous les Abonnements applicables; ou (iii) exercer tout autre recours disponible en vertu de cette Convention ou des lois applicables.

2. Services de support et services professionnels

- 2.1 Services de support. Dans le cadre de l'Abonnement à un Produit logiciel ou à un Forfait logiciel, Devolutions offrira des Services de support. Le Service de support débutera à la date d'activation de l'Abonnement par Devolutions et se poursuivra pendant toute la Période d'abonnement. Le niveau des Services de support dépendra du plan de soutien sélectionné au moment de l'Abonnement. Le Plan Standard est offert par défaut et sans frais supplémentaires avec tous les Abonnements, et le Client peut également choisir d'acheter un Plan Prioritaire ou Premium, dont les modalités détaillées sont prévues à l'Addendum relatif aux services de support. Devolutions offre en outre un accès 24/7 sans frais à son centre de soutien en ligne, incluant le Forum de la communauté Devolutions, un centre de documentation d'auto-assistance ainsi que la plateforme d'apprentissage en ligne Devolutions Academy.

- 2.2 Services professionnels. Sous réserve du paiement par le client des Frais applicables, Devolutions fournira les Services professionnels décrits dans la Commande applicable. À moins d'une mention expresse dans la Commande ou d'un accord écrit entre les parties, les Services professionnels ne constituent pas des « travaux à la commande », des « travaux réalisés dans l'exercice des fonctions », ou toute autre désignation équivalente en vertu des lois applicables qui entraînerait un transfert automatique des droits de propriété intellectuelle au profit du Client. Les Services professionnels sont soumis à des conditions supplémentaires énoncées dans l'Addendum relatif aux services de support. À moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit, les honoraires pour les Services professionnels n'incluent pas les dépenses encourues par Devolutions en lien avec la prestation de tels services, lesquelles seront facturées séparément.

3. Frais et paiements

- 3.1 Paiement des Frais. Le Client s'engage à : (a) payer les Frais et autres charges et dépenses indiqués dans chaque Commande; (b) effectuer tous les paiements dans leur totalité et sans déduction ni compensation conformément aux modalités de paiement indiquées dans la Commande; et (c) payer les frais de transaction, les frais bancaires et les frais ou taux de conversion de devises facturés par l'institution financière ou l'émetteur de la carte de crédit. À moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit, les Frais sont payés d'avance pour l'ensemble de la Période d'abonnement et, dans le cas d'Abonnements pluriannuels, les Frais peuvent également être payables en versements annuels égaux et consécutifs dus au début de chaque année d'Abonnement. Tous les paiements sont effectués, au choix du Client, en dollars américains, en dollars canadiens, ou en euros.
- 3.2 Annulation et remboursement. Sauf disposition expresse prévue à la présente Convention, les Frais sont non résiliables et non remboursables une fois payés, que le Client utilise ou non les Produits logiciels, ou qu'il résilie la présente Convention avant la fin de la Période d'abonnement applicable.

- 3.3 Défaut de paiement. Si le client omet d'acquitter les Frais à échéance et ne remédie pas à ce défaut de paiement dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit à cet effet, Devolutions peut, sans limiter ses autres droits ou recours, suspendre, résilier ou inscrire sur liste noire l'Abonnement du Client, et/ou suspendre ou annuler la prestation de tout Service de support ou Service professionnel. Le Client consent à rembourser à Devolutions tous les frais de découvert, les coûts de recouvrement et les autres dépenses raisonnables encourues pour le recouvrement des paiements en souffrance ou retournés.
- 3.4 Ajustement des Frais. Devolutions se réserve le droit de modifier les Frais applicables à tout moment, à sa seule discrétion. Un tel ajustement ne s'appliquera qu'au prochain renouvellement de l'Abonnement du Client et n'affectera pas les Frais applicables à la Période d'abonnement en cours.
- 3.5 Taxes. Tous les frais et autres montants payables à Devolutions sont indiqués hors taxes, droits, ou autres charges gouvernementales similaires qui peuvent s'appliquer aux transactions du Client avec Devolutions, à l'exception des taxes basées sur le revenu net de Devolutions. Toutes les taxes applicables seront ajoutées à la Commande et listées séparément, étant entendu que le Client sera le seul responsable du paiement de ces taxes. Si le Client est exonéré de taxes de vente, d'utilisation ou d'autres taxes applicables, il doit fournir à Devolutions une preuve valide et suffisante de son statut d'exonération fiscale pour toutes les juridictions concernées avant la facturation.
- 3.6 Achats par l'intermédiaire de Revendeurs. Si le Client achète des Produits logiciels par l'intermédiaire d'un Revendeur, il accepte de payer tous les Frais applicables directement au Revendeur. Le Client autorise également Devolutions à obtenir du Revendeur toute information raisonnablement nécessaire pour traiter la Commande applicable et fournir les Produits logiciels, ce qui pourrait inclure des Données personnelles relatives au Client ou à ses Utilisateurs. Tout remboursement auquel le Client pourrait avoir droit sera émis au Revendeur, qui sera seul responsable de le reverser au Client. Les Revendeurs sont des prestataires indépendants et ne sont pas des représentants de Devolutions. Devolutions ne pourra être tenue responsable de tout acte ou omission de la part d'un Revendeur. Les Revendeurs ne sont pas autorisés à modifier cette Convention ou à faire quelque représentation, garantie, indemnité ou engagement au nom de Devolutions.
- 4. Comptes, gestion des accès et responsabilités en matière de sécurité**
- 4.1 Compte Devolutions. Un compte Devolutions valide est nécessaire pour souscrire, accéder et utiliser certains Produits logiciels. Chaque Utilisateur doit fournir des renseignements exacts, complets et à jour lors de la création de son compte et doit rapidement mettre à jour ces renseignements lorsque nécessaire afin de s'assurer qu'ils demeurent exacts et à jour.
- 4.2 Responsabilités des Utilisateurs. Les Utilisateurs sont responsables du maintien de la confidentialité et de la sécurité des identifiants de connexion de leur compte et de toutes les activités qu'ils effectuent avec ce dernier. Sans s'y limiter, les Utilisateurs doivent : (i) se conformer à cette Convention et aux Conditions d'utilisation de Devolutions (telles que modifiées de temps à autre), lesquelles sont incorporées aux présentes par référence; (ii) mettre en œuvre des mesures de sécurité raisonnables pour protéger leur compte, notamment par l'utilisation de mots de passe forts et uniques et, lorsque disponible, par l'utilisation d'une authentification multifacteur (MFA); (iii) s'abstenir de partager les identifiants de connexion du compte ou d'accéder aux Produits logiciels pour le compte de personnes non autorisées; et (iv) signaler rapidement à leur administrateur ou à Devolutions tout soupçon d'accès non autorisé ou d'utilisation abusive de leur compte ou des Produits logiciels.
- 4.3 Responsabilités du Client. Le cas échéant, le Client est responsable de la gestion des comptes et des autorisations des Utilisateurs (y compris la désignation d'administrateurs si nécessaire), de la configuration des Produits logiciels conformément à la Documentation et à ses propres exigences opérationnelles et de sécurité, et du maintien de la sécurité de ses Systèmes. Sans s'y limiter, le Client doit : (i) mettre en œuvre et appliquer des contrôles d'accès logiques et des politiques appropriés pour s'assurer que seuls les Utilisateurs autorisés sont en mesure d'accéder aux Produits logiciels; (ii) révoquer rapidement les droits d'accès pour tous les Utilisateurs qui quittent l'Organisation, changent de rôle ou n'ont plus besoin de ces accès; (iii) effectuer les mises à jour, les correctifs et les corrections de sécurité dans son environnement pour atténuer les vulnérabilités connues; (iv) suivre les pratiques de configuration sécurisée pour tous les Systèmes, les

applications et les navigateurs utilisés pour accéder aux Produits logiciels; (v) notifier promptement Devolutions de tout abus suspecté ou confirmé, de tout accès ou usage non autorisé, de toute vulnérabilité identifiée, ou de tout incident de sécurité réel ou suspecté, y compris les violations de la confidentialité ou de la vie privée impliquant les Produits logiciels; et (vi) collaborer pleinement avec Devolutions dans l'enquête, le confinement, la remédiation et la récupération de tels incidents de sécurité, y compris en fournissant des renseignements opportuns et précis et en mettant en œuvre les mesures d'atténuation recommandées.

4.4 Application et limitation de responsabilité. Devolutions ne pourra être tenue responsable de toute perte ou de tout dommage résultant de, ou en lien avec, tout manquement de la part du Client ou de ses Utilisateurs à l'une des responsabilités décrites dans cette Section 4. En plus de nuire à la capacité de Devolutions à fournir un Service de support efficace, un tel manquement peut entraîner la suspension ou la résiliation de l'accès aux Produits logiciels, à la seule discrétion de Devolutions.

5. Propriété intellectuelle et droit de propriété

5.1 Droit de propriété. Les Produits logiciels, y compris toutes les copies, la Documentation associée et la Propriété protégée sont concédés sous licence (ou autrement mis à disposition, selon le cas) au Client, et non vendus. Devolutions conserve tous les droits, titres et intérêts sur les Produits logiciels, la Documentation et la Propriété protégée, y compris tous les droits de propriété intellectuelle associés, les marques de commerce, les marques de service, les logos et les secrets commerciaux. Le Client n'acquiert que les droits limités expressément accordés en vertu de cette Convention, et aucun autre droit n'est accordé implicitement ou de toute autre manière.

5.2 Marques de commerce de Devolutions. Toute utilisation des marques de Devolutions, des marques de service et des logos doit être conforme à la Politique d'utilisation des marques de Devolutions alors en vigueur.

5.3 Suggestions. Si le Client ou l'un de ses Utilisateurs fournit à Devolutions des Suggestions, Devolutions bénéficiera d'un droit et d'une licence perpétuels, irrévocables, mondiaux, libres de droits et entièrement payés pour utiliser, divulguer, reproduire, concéder sous licence, distribuer, commercialiser et exploiter ces Suggestions de quelque manière et à quelque fin que ce soit, sans aucune obligation, restriction ou compensation envers le Client ou ses Utilisateurs. Toutes les Suggestions et toutes les modifications, améliorations ou Mises à niveau qui en découlent seront considérées comme la propriété exclusive de Devolutions et ne donneront lieu à aucun droit de propriété conjointe, de partenariat ou de codéveloppement, sauf entente écrite contraire signée par les deux parties.

5.4 Contenu tiers et Plateformes tierces. L'accès et l'utilisation de Contenu tiers et Plateformes tierces sont régis exclusivement par les conditions d'utilisation applicables de ces tiers. Devolutions ne fait aucune déclaration ou garantie et n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le Contenu tiers et les Plateformes tierces. Le Client est seul responsable de l'obtention de tous les droits nécessaires à l'accès et à l'utilisation de tout Contenu tiers et de toute Plateforme tierce et du respect de leurs termes et conditions respectifs. Devolutions ne pourra être tenue responsable de toute perte de fonctionnalité, de performance ou de disponibilité des Produits logiciels résultant d'un changement, d'une restriction ou de l'indisponibilité d'un Contenu tiers ou d'une Plateforme tierce. Le Client reconnaît et accepte également que, pour permettre l'utilisation des Produits logiciels et assurer l'interopérabilité avec certaines Plateformes tierces, Devolutions puisse accéder, ou permettre à des fournisseurs tiers d'accéder, aux Données client tel qu'il est raisonnablement requis pour ce faire. Cet accès peut inclure la transmission, le transfert, la modification, la suppression ou le stockage des Données client sur des systèmes tiers, et peut se faire conformément aux instructions explicites du Client ou tel que raisonnablement déduit de la configuration ou de l'utilisation des Produits logiciels par le Client. Devolutions ne pourra être tenue responsable de l'accès, de l'utilisation, de la divulgation ou du traitement des Données client par un fournisseur tiers, ni des actes, omissions ou pratiques de ces fournisseurs ou de leurs Plateformes tierces associées.

5.5 Développement personnalisé. À moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit, tout développement personnalisé, toute configuration ou tout Service professionnel effectué par Devolutions à la demande du Client demeurent la propriété exclusive de Devolutions. Le Client bénéficie d'une licence non exclusive, non

transférable et non sous-licenciable pour utiliser ces livrables uniquement dans le cadre de son utilisation autorisée des Produits logiciels, sous réserve des termes de cette Convention.

- 5.6 Composants Open Source. Les Produits logiciels peuvent inclure ou être distribués avec des Composants Open Source qui sont concédées sous des Licences Publiques distinctes. Une liste des Composants Open Source applicables à certains Produits logiciels, telle qu'à jour à la date indiquée, est disponible sur le [Centre Légal](#) de Devolutions. Chaque Composant Open Source est concédé au Client sous ses propres termes de Licence Publique, et dans la mesure prévue par ces termes, le Client dispose des droits d'utiliser, de modifier ou de distribuer ce composant conformément à la Licence Publique, étant entendu que l'utilisation des Produits logiciels de la manière prévue ne soumettra pas le Client à des restrictions ou des obligations additionnelles. En cas de disparité entre les termes d'une Licence Publique et les termes de la présente Convention, les termes de la Licence Publique prévaudront uniquement par rapport aux Composants Open Source concernés.

6. Protection des données

- 6.1 Propriété des Données Client et licence. Devolutions reconnaît que le Client conserve, entre les parties, l'ensemble des droits, titres et intérêts relatifs aux Données client, y compris tous les droits de propriété intellectuelle. Dans la mesure applicable, le Client accorde par les présentes à Devolutions une licence mondiale, non exclusive et libre de redevance, lui permettant d'héberger, de stocker, de transmettre, de traiter et d'utiliser les Données client, dans les limites de ce qui est nécessaire pour la fourniture des Produits logiciels, des Services de support et/ou des Services professionnels, conformément à la présente Convention. Cette licence comprend le droit de faire des copies, d'effectuer des sauvegardes et de prendre toute autre mesure raisonnablement nécessaire à l'exécution et à la fourniture de ces services.

- 6.2 Logiciels auto-hébergés – Traitement limité. Lorsqu'un Logiciel auto-hébergé est utilisé par le Client, Devolutions ne peut accéder, collecter, conserver ou traiter les Données client, incluant les Données personnelles, sauf dans les cas limités suivants : (i) lorsqu'un Utilisateur soumet volontairement un rapport d'erreurs ou effectue une demande de soutien technique via le Logiciel auto-hébergé; et (ii) lorsqu'un Utilisateur envoie un message sécurisé (tel qu'une notification *push*) à partir d'un Logiciel auto-hébergé vers une application mobile Devolutions (par exemple, Devolutions Password Manager ou RDM Mobile), ou utilise la fonctionnalité Devolutions Send à même un Logiciel auto-hébergé, qui implique une transmission et un stockage temporaire limité et chiffré de Données client à travers l'infrastructure de Devolutions, conformément à l'Addendum relatif au traitement des données.

- 6.3 Services infonuagiques et autres services – Traitement des données. Dans le cadre de la prestation des Services infonuagiques, des Services de support et des Services professionnels, Devolutions peut traiter les Données client, incluant des Données personnelles, au bénéfice du Client. Ce traitement peut inclure l'hébergement, le stockage, la transmission, l'accès et les autres utilisations nécessaires des Données client pour exécuter, exploiter, maintenir, sécuriser, soutenir et améliorer ces services et pour remplir les obligations de Devolutions en vertu de la présente Convention. Dans la mesure où ce traitement implique des Données personnelles, les parties conviennent que le Client agit en tant que responsable du traitement des données (ou son équivalent en vertu des lois applicables en matière de protection des données), et Devolutions agit en tant que sous-traitant des données. Tout traitement de Données personnelles par Devolutions sera régi et soumis aux termes de l'Addendum relatif au traitement des données (ATD) qui est incorporé aux présentes par référence. Devolutions se donne le droit d'engager des sous-traitants ultérieurs tiers pour faciliter la fourniture des Services infonuagiques, des Services de support et des Services professionnels, sous réserve des conditions et garanties décrites à l'ATD. Les Données client traitées par ces services pourraient être accédées, conservées ou encore traitées dans les juridictions spécifiées à l'ATD ou dans la documentation correspondante. Le cas échéant, le Client reconnaît et accepte le transfert de ces données, conditionnellement à ce qu'il soit effectué dans le respect des lois applicables en matière de protection des données.

- 6.4 Données agrégées et anonymisées. Devolutions peut collecter, utiliser et analyser les données dérivées de l'utilisation des Produits logiciels par le Client - que ce soit via les Services infonuagiques ou les Logiciels auto-hébergés - sous forme agrégée ou anonymisée à des fins d'analyse, de comparaison, d'amélioration du service et de développement de nouvelles fonctionnalités ou de nouveaux produits, à condition que ces données n'incluent aucune Donnée client ni Informations confidentielles du Client. Cela peut inclure la collecte de

données télémétriques restreintes et anonymes sur la localisation approximative des Utilisateurs et les statistiques d'utilisation (telles que le type d'appareil, la plateforme et l'architecture du système d'exploitation), qui sont uniquement liées à un identifiant rotatif généré de manière aléatoire ne permettant pas d'identifier un Utilisateur en particulier. Cette fonctionnalité de télémétrie peut être désactivée à tout moment par le Client ou les Utilisateurs via les paramètres du Produit logiciel. Tous les droits relatifs à ces données agrégées ou anonymes seront détenus exclusivement par Devolutions.

- 6.5 Protection des Données client. Devolutions maintiendra des mesures de protection administratives, physiques et techniques conçues pour protéger la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des Données client traitées dans le cadre de ses activités, le tout en conformité avec les normes et bonnes pratiques de l'industrie. Ces mesures incluent des mécanismes empêchant l'accès, l'utilisation, la modification ou la suppression des Données client par les employés de Devolutions, à l'exception de ce qui est nécessaire : (a) pour fournir les Services infonuagiques, les Services de support ou les Services professionnels en vertu de cette Convention; (b) tel que requis par les lois applicables; ou (c) tel qu'expressément autorisé par le Client par la présente Convention ou en vertu d'une autorisation écrite distincte. Devolutions maintient également un programme complet de conformité et de sécurité, lequel comprend des certifications et audits effectués par des tiers indépendants. Notre [Centre Légal](#), mis à jour de temps à autre, fournit de plus amples détails sur les mesures de sécurité et certifications de Devolutions.
- 6.6 Responsabilités du Client en matière de conformité des données. Le Client déclare et garantit que lui-même, ainsi que ses Utilisateurs, possèdent tous les droits, consentements, autorisations et permissions nécessaires pour soumettre, transmettre, traiter ou télécharger les Données client en lien avec l'utilisation des Services infonuagiques, des Services de support et des Services professionnels, de même que pour concéder lesdits droits à Devolutions aux termes de la présente Convention. Le Client déclare en outre que la collecte, la transmission, le traitement et le stockage des Données client dans le cadre de ces services ne violent pas et ne violeront pas les lois ou règlements applicables, n'enfreignent aucun droit de propriété intellectuelle, de confidentialité ou autre droit d'un tiers, ou ne violent pas les conditions ou politiques applicables régissant les Données client. À l'exception des obligations expresses de Devolutions en vertu de la présente Convention et des Addenda applicables, le Client est seul responsable de l'exactitude, de la qualité, de la légalité et de la justesse de toutes les Données client et des moyens par lesquels elles sont acquises et utilisées. Devolutions ne surveille pas les Données client soumises par l'intermédiaire des Services infonuagiques, des Services de support ou des Services professionnels et n'a aucune obligation de le faire. Cependant, Devolutions se réserve le droit de suspendre ou de restreindre l'accès à ces services, sans engager sa responsabilité, si elle détermine raisonnablement que le Client ou ses Utilisateurs ont enfreint cette Convention ou que le maintien de l'accès à ces données pose un risque de sécurité, enfreint la loi applicable, ou pourrait avoir un impact négatif sur les autres utilisateurs. Devolutions déploiera des efforts raisonnables pour fournir au Client un préavis d'une telle suspension, dans la mesure du possible. Si une action immédiate est nécessaire pour protéger l'intégrité ou la sécurité des Services infonuagiques ou des données, Devolutions pourra suspendre les accès sans préavis.
- 6.7 Rétention des données – Services infonuagiques. La durée pendant laquelle Devolutions conserve les Données client dépend du Service Infonuagique spécifique et est régie par les pratiques de conservation des données propres au service en question, à moins qu'une durée de conservation plus longue ne soit exigée par la loi applicable ou les obligations réglementaires :
- 6.7.1 Devolutions Cloud: Le Client peut manuellement supprimer ses Données client en tout temps via le portail Devolutions. Si le Client ne supprime pas ses données, un mécanisme de suppression automatique s'appliquera, selon lequel les Données client seront supprimées après une période de trois (3) années d'inactivité au sein du Cloud. Avant une telle suppression automatique, Devolutions fournira des avis préalables au Client. Dans les deux cas - suppression manuelle ou automatique - les Données client seront gardées en mémoire de façon préventive pendant trente (30) jours, avant d'être définitivement supprimées des bases de données de Devolutions.
- 6.7.2 Devolutions Send : Les Données client transmises via Devolutions Send ne sont conservées que pour la durée de validité du lien sélectionné par l'Utilisateur, à moins que le destinataire ne les supprime plus tôt. Une fois l'expiration du lien ou la suppression des données, ces dernières sont effacées des systèmes de Devolutions.

Le Client reconnaît que des copies résiduelles des Données client pourraient subsister dans les archives de sauvegarde de Devolutions pour une durée restreinte, au-delà des périodes de conservation applicables décrites ci-dessus, conformément aux calendriers de conservation des sauvegardes de Devolutions. Toutes ces copies de sauvegarde demeureront soumises aux obligations de confidentialité et de protection des données énoncées à la présente Convention et à l'Addendum relatif au traitement des données.

7. **Confidentialité**

7.1 **Obligations de confidentialité.** Chaque partie convient d'utiliser l'Information confidentielle de l'autre partie dans la seule mesure nécessaire à l'exécution de ses obligations respectives ou à l'exercice de ses droits en vertu de la présente Convention, et de protéger ces Informations confidentielles selon le même niveau de diligence que celui utilisé dans la protection de ses propres Informations confidentielles de nature similaire, sans toutefois être inférieur au niveau de diligence raisonnable. La Partie réceptrice ne divulguera aucune Information confidentielle à un tiers, à l'exception de ses employés, contractants, affiliés ou conseillers professionnels ayant un besoin légitime de connaître ces informations et qui sont liés par des obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles énoncées à la présente section. La Partie réceptrice est responsable de toute utilisation ou divulgation non autorisée d'Informations confidentielles par un tiers.

7.2 **Divulgence forcée.** Si la Partie réceptrice est contrainte par la loi, la réglementation ou une procédure judiciaire (y compris une décision en justice ou une citation à comparaître) de divulguer des Informations confidentielles, elle doit, dans la mesure où la loi le permet, en informer rapidement par écrit la Partie divulgateuse afin de permettre à cette dernière de demander une mesure de sauvegarde ou d'autres mesures appropriées. Si de telles mesures de sauvegarde peuvent être obtenues, la Partie réceptrice ne peut divulguer que la portion des Informations confidentielles dont la divulgation est légalement requise et doit déployer des efforts raisonnables pour garantir que les informations divulguées sont traitées de manière confidentielle.

7.3 **Recours injonctif.** Les parties conviennent que toute utilisation ou divulgation non autorisée d'Informations confidentielles peut causer un préjudice irréparable à la Partie divulgateuse, pour lequel des dommages-intérêts pécuniaires pourraient constituer un dédommagement insuffisant. En conséquence, la Partie divulgateuse est en droit de demander une injonction ou un recours équitable en cas de violation ou de menace de violation de la présente section, en sus de tout autre recours légal ou équitable auquel elle pourrait avoir droit.

7.4 **Notification en cas de violation.** La Partie réceptrice notifiera sans délai à la Partie divulgateuse la découverte de toute utilisation ou divulgation non autorisée des Informations confidentielles de la Partie divulgateuse et coopérera raisonnablement avec cette dernière pour l'aider à reprendre possession de ses Informations confidentielles et empêcher toute autre utilisation ou divulgation non autorisée.

8. **Indemnisation**

8.1 **Indemnisation mutuelle en cas de réclamation d'un tiers.** Chaque partie (« **Partie indemnissante** ») dégage l'autre partie (« **Partie indemnisée** ») de toute réclamation, demande, poursuite ou procédure d'un tiers (une « **Réclamation d'un tiers** ») dans la mesure où elle découle de, ou est liée à : (i) une réclamation selon laquelle les produits, services, données ou contenu de la Partie indemnissante enfreignent ou usurpent les droits de propriété intellectuelle d'un tiers; ou (ii) l'utilisation par la Partie indemnissante des Produits logiciels, des Services de support ou des Services professionnels d'une façon qui enfreint la présente Convention, les Addenda et les lois applicables, ou les droits d'un tiers.

La Partie indemnisée doit (i) notifier par écrit et sans délai la réclamation à la Partie indemnissante; (ii) permettre à la Partie indemnissante d'assumer le contrôle exclusif de la contestation et du règlement de la réclamation (sous réserve qu'aucun règlement ne puisse imposer une responsabilité ou une obligation à la Partie Indemnisée sans son consentement écrit préalable, lequel ne peut être refusé sans raison valable) et (iii) coopérer et fournir une assistance raisonnable, le tout aux frais de la Partie indemnissante.

8.2 **Recours spécifiques en cas de réclamation pour contrefaçon.** Si les Produits logiciels deviennent, ou si Devolutions estime raisonnablement qu'ils sont susceptibles de faire l'objet d'une Réclamation d'un tiers pour

violation de la propriété intellectuelle, Devolutions peut, à sa seule discrétion et à ses frais : (i) obtenir pour le Client le droit de poursuivre l'utilisation des Produits logiciels concernés conformément à cette Convention; (ii) modifier les Produits logiciels ou leurs composants concernés de manière à éliminer toute contrefaçon, sans pour autant en réduire de manière significative les fonctionnalités; ou (iii) résilier les Abonnements concernés et rembourser tous les Frais prépayés correspondant à la portion inutilisée de la Période d'abonnement applicable, à partir de la date à laquelle le Client doit cesser d'utiliser les Produits logiciels.

Les recours énoncés au présent paragraphe 8.2, conjointement avec les obligations d'indemnisation mutuelle du paragraphe 8.1, constituent l'unique responsabilité de chaque partie, et les seuls et uniques recours de l'autre partie, relativement à toute Réclamation d'un tiers. Ces recours du Client et les obligations d'indemnisation de Devolutions ne s'appliquent pas dans la mesure où la Réclamation d'un tiers résulte : (i) de l'utilisation par le Client des Produits logiciels en violation de cette Convention, des Addenda applicables, ou de la loi applicable; (ii) des modifications ou personnalisations apportées aux Produits logiciels par ou au nom du Client sans le consentement écrit préalable de Devolutions; ou (iii) le défaut du Client d'implémenter une Mise à niveau fournie sans frais par Devolutions, qui aurait permis d'éviter la contrefaçon alléguée.

- 8.3 Exception pour les clients gouvernementaux. Nonobstant ce qui précède, si le Client est une entité gouvernementale et que la loi applicable lui interdit de verser une indemnisation, la présente section ne s'appliquera pas, dans la mesure où cette indemnisation est interdite. Le cas échéant, le Client demeure responsable de ses propres actes et omissions ainsi que ceux de ses employés, agents et représentants, dans la mesure permise par la loi applicable.

9. Garantie limitée

- 9.1 Garantie limitée pour les Produits logiciels. Devolutions garantit que, pendant la Période d'abonnement applicable, les Produits logiciels se conformeront de manière substantielle à la Documentation applicable, lorsqu'ils sont utilisés conformément aux dispositions de la présente Convention et de ladite Documentation (la « **Garantie limitée** »).

- 9.2 Exclusions. La Garantie limitée ne s'applique pas : (i) aux Versions d'essai des Produits logiciels; (ii) aux Services de support ou aux Services professionnels, pour lesquels toute garantie applicable est prévue à l'Addendum relatif aux services de support; (iii) à toute indisponibilité, défaillance ou dysfonctionnement attribuable au Système du Client ou tout système, matériel, logiciel, source de données ou application tiers non fourni par Devolutions; (iv) à une mauvaise utilisation, un usage abusif, un vol, un acte de vandalisme, des surtensions ou pannes électriques, des défaillances de batterie, des interruptions ou insuffisances du réseau Internet ou sans fil, à des cas fortuits ou tout autre événement de force majeure; (v) aux incidents ou atteintes à la sécurité, ou à l'exploitation de vulnérabilités découlant du défaut du Client d'appliquer les correctifs de sécurité, mises à jour ou recommandations à son Système; (vi) à tout acte ou omission négligent, malveillant, fautif ou illicite du Client, de ses Utilisateurs ou de tout tiers; (vii) à tout défaut d'installation, de mise à jour, d'utilisation ou de configuration des Produits logiciels conformément à la Documentation; (viii) à l'utilisation des Produits logiciels avec des équipements, systèmes d'exploitation, navigateurs ou autres technologies incompatibles, non pris en charge ou obsolètes, tel que précisé dans la Documentation; ou (ix) à toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de Devolutions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, Devolutions ne déclare ni ne garantit que les Produits logiciels sont, ou resteront, compatibles avec quelque technologie, plateforme, environnement logiciel, système d'exploitation ou appareil que ce soit, à l'exception de ceux expressément identifiés comme étant pris en charge dans la Documentation. Le Client reconnaît et accepte que Devolutions puisse, à sa seule discrétion et sans engager sa responsabilité, cesser de supporter ou d'assurer l'intégration de toute technologie, protocole, logiciel ou outil spécifique.

- 9.3 Recours exclusif. Si les Produits logiciels ne sont pas conformes à la Garantie limitée, et que le Client en notifie par écrit Devolutions pendant la Période d'Abonnement applicable, Devolutions s'engage, à sa discrétion et à ses frais : (i) à déployer des efforts commercialement raisonnables pour corriger la non-conformité; (ii) à remplacer le Produit logiciel non conforme; ou (iii) si ni (i) ni (ii) n'est réalisable commercialement, à résilier l'Abonnement applicable et à rembourser les Frais payés d'avance correspondant à la portion inutilisée de la

Période d'abonnement. Le présent paragraphe 9.3 constitue le seul et unique recours du Client, ainsi que l'entière responsabilité de Devolutions en cas de violation de la Garantie limitée.

- 9.4 Sécurité et code malicieux. Devolutions s'engage à mettre en œuvre et à maintenir des procédures de développement, de test et de sécurité commercialement raisonnables, visant à prévenir l'introduction de code malicieux dans les Produits logiciels, notamment en respectant les normes de l'industrie et les pratiques de codage sécurisées. Devolutions maintiendra également des mécanismes de prévention, de détection et de récupération afin de protéger ses environnements de développement et de production contre l'introduction ou la propagation de virus, vers informatiques, chevaux de Troie, bombes logiques, logiciels espions et autres formes de code malicieux. De plus, Devolutions déclare et garantit, au meilleur de sa connaissance et en toute bonne foi, que les Produits logiciels, tels que livrés au Client, ne contiennent aucun code malveillant conçu pour : (a) perturber, désactiver, endommager ou autrement nuire au fonctionnement normal des systèmes ou données du client; (b) permettre un accès non autorisé aux systèmes ou données du Client; ou (c) déclencher des fonctions auto-exécutables non autorisées. Cette garantie ne couvre pas tout code introduit par le Client ou par des tiers après la livraison, ni les fonctionnalités prévues à la présente Convention ou dans la Documentation (telles que les mécanismes de contrôle des licences).
- 9.5 Composants Open Source. Devolutions (i) respecte toutes les Licences publiques applicables aux Composants Open Source inclus dans, ou distribués avec, les Produits logiciels; (ii) détient tous les droits nécessaires pour fournir les Produits logiciels au Client; et (iii) n'a utilisé aucun Composant Open Source d'une manière qui : (a) exigerait la divulgation ou la distribution sous forme de code source de tout logiciel propriétaire du Client ou de Devolutions; (b) imposerait que tout logiciel propriétaire soit concédé sous licence à des tiers en vue de la création d'œuvres dérivées; (c) imposerait des restrictions sur les frais de licence ou de distribution des Produits logiciels; ou (d) accorderait à un tiers quelconque droit ou un accès au code source de tout logiciel propriétaire.
- 9.6 Exclusions de garantie. À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE LIMITÉE EXPLICITE PRÉVUE À LA PRÉSENTE CONVENTION, ET DANS LA MESURE MAXIMALE PRÉVUE PAR LA LOI APPLICABLE, LES PRODUITS LOGICIELS SONT FOURNIS « TELS QUELS » ET « TELS QUE DISPONIBLES », ET DEVOLUTIONS N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE, IMPLICITE, STATUTAIRE OU AUTRE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, D'EXACTITUDE OU DE RÉSULTATS ATTENDUS DE L'UTILISATION.

SANS LIMITER LA GÉNÉRALITÉ DE CE QUI PRÉCÈDE, LE CLIENT RECONNAÎT QUE L'UTILISATION DES PRODUITS LOGICIELS PEUT IMPLIQUER LA TRANSMISSION DE DONNÉES SUR DES RÉSEAUX QUI NE SONT PAS DÉTENUS, EXPLOITÉS, OU CONTRÔLÉS PAR DEVOLUTIONS. DEVOLUTIONS NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE LA PERTE, DE L'INTERCEPTION, DE L'ALTÉRATION OU DE L'ACCÈS NON AUTORISÉ AUX DONNÉES DU CLIENT QUI SE PRODUISENT PENDANT LE TRANSIT SUR CES RÉSEAUX.

10. Limitation de responsabilité

- 10.1 Exclusion de certains dommages. DANS LA PLUS GRANDE MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, AUCUNE DES PARTIES N'EST RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE PARTIE DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS, Y COMPRIS LA PERTE DE BÉNÉFICES, DE REVENUS, D'ACHALANDAGE OU D'OPPORTUNITÉS COMMERCIALES, MÊME SI ELLE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES ET QUELLE QUE SOIT LA THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ.
- 10.2 Limitation des dommages directs. DANS LA PLUS GRANDE MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, ET À L'EXCEPTION DES RÉCLAMATIONS EXCLUES DÉFINIES CI-DESSOUS, LA RESPONSABILITÉ DE CHAQUE PARTIE POUR TOUTES LES RÉCLAMATIONS DÉCOULANT DE OU LIÉES À CETTE CONVENTION NE POURRA DÉPASSER LE TOTAL DES FRAIS PAYÉS OU PAYABLES PAR LE CLIENT À DEVOLUTIONS EN VERTU DE CETTE CONVENTION POUR LES PRODUITS LOGICIELS OU AUTRES SERVICES DONNANT LIEU À LA RÉCLAMATION AU COURS DE LA PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT L'ÉVÉNEMENT DONNANT LIEU À UNE TELLE RESPONSABILITÉ,

QUELLE QUE SOIT LA FORME OU LA THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ (QU'IL S'AGISSE D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTREMENT), SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, DEVOLUTIONS NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE PERTE, CORRUPTION OU DOMMAGE AUX DONNÉES CLIENT DANS LA MESURE OÙ ILS RÉSULTENT DU DÉFAUT DU CLIENT À METTRE EN PLACE DES MESURES DE SÉCURITÉ INTERNES ADÉQUATES, À EFFECTUER DES SAUVEGARDES RÉGULIÈRES OU À TESTER CES SAUVEGARDES RÉGULIÈREMENT (SAUF SI CES MESURES INCOMBENT EXPRESSÉMENT À DEVOLUTIONS EN VERTU DE LA CONVENTION).

- 10.3 Réclamations exclues. La limitation prévue au paragraphe 10.2 ne s'applique pas (i) aux obligations d'indemnisation de l'une ou l'autre partie prévues à la présente Convention; (ii) aux dommages résultant de la fraude, de la faute intentionnelle ou de la négligence grave d'une partie; (iii) aux obligations de paiement du Client; et (iv) aux dommages résultant d'une violation de la section 7 (Confidentialité), dans la seule mesure où cette violation résulte de la négligence d'une partie ou de son manquement à ses obligations prévues sous cette même section.
- 10.4 Invalidité partielle. Si une clause de non-responsabilité, d'exclusion ou de limitation énoncée à la présente Convention est jugée inapplicable en vertu de la loi applicable, telle disposition devra alors continuer de recevoir application dans les limites permises par la loi, et les autres dispositions de la Convention demeureront en vigueur et de plein effet.
- 10.5 Fondement essentiel. Les parties conviennent que les limitations de responsabilité énoncées dans la présente section reflètent une répartition raisonnable des risques et constituent un élément essentiel de l'accord entre les parties.
- 11. Terme et résiliation**
- 11.1 Terme de la Convention. Cette Convention entre en vigueur à la date à laquelle le Client souscrit, acquiert ou commence à utiliser un Produit logiciel, selon la première de ces éventualités, et demeure en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de tous les Abonnements, ou jusqu'à ce que le Client cesse définitivement d'utiliser les Produits logiciels, selon le cas, sauf résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties conformément à la présente Convention. Les droits et obligations des parties relatifs aux dispositions qui, par leur nature, doivent survivre à la résiliation demeurent en vigueur conformément au paragraphe 11.8.
- 11.2 Terme des Abonnements. Chaque Abonnement prend effet à la date d'entrée en vigueur indiquée dans la Commande applicable et demeure en vigueur pour la durée spécifiée, sauf résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties conformément à la présente Convention. Les Abonnements ne se renouvellent pas automatiquement et doivent être renouvelés par le Client au plus tard à leur date d'expiration en payant les Frais de renouvellement alors applicables. Le fait de ne pas renouveler un Abonnement en temps opportun peut entraîner la suspension ou la perte partielle ou complète d'accès aux Produits logiciels, aux Services de support ou aux Services professionnels.
- 11.3 Résiliation pour manquement. Chaque partie peut résilier la présente Convention sur préavis écrit si l'autre partie : (i) manque gravement et sérieusement à ses obligations contractuelles prévues à la présente Convention et ne remédie pas à ce manquement dans les trente (30) jours suivant la réception d'un préavis écrit; ou (ii) cesse ses activités ou fait l'objet d'une procédure ou toute autre requête en matière de faillite ou d'insolvabilité, de mise sous séquestre, de liquidation ou de cession au bénéfice de ses créanciers. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les situations suivantes sont considérées comme des manquements graves et sérieux : (i) le défaut de paiement de tout Frais exigible en vertu de la présente Convention ou d'une Commande applicable; (ii) l'utilisation des Produits logiciels ou des autres services en violation des droits de licence, des restrictions et interdictions d'utilisation ou de la loi applicable; ou (iii) la violation des obligations de confidentialité ou de protection des données prévues à la présente Convention.
- 11.4 Résiliation pour convenance. Le Client peut résilier un Abonnement à son gré à tout moment moyennant un préavis écrit de trente (30) jours.

- 11.5 Remboursements en cas de résiliation. Si le Client résilie cette Convention ou un Abonnement pour un motif valable conformément au paragraphe 11.3, Devolutions rembourse tous les Frais prépayés couvrant la partie non utilisée de la Période d'abonnement résiliée à partir de la date effective de la résiliation. Si le Client résilie à son gré pour convenance ou pour toute autre raison que pour manquement grave et sérieux par Devolutions, il n'aura droit à aucun remboursement, crédit ou remboursement des Frais prépayés. En cas de résiliation de la présente Convention ou de tout Abonnement par Devolutions pour manquement grave et sérieux, le Client ne pourra prétendre à aucun remboursement, et l'ensemble des Frais restant dus pour la Période d'abonnement en cours deviendra immédiatement exigible et payable.
- 11.6 Effets de la résiliation. En cas de résiliation ou d'expiration de la présente Convention ou d'un Abonnement : (i) tous les droits et licences octroyés au Client et à ses Utilisateurs dans le cadre du ou des Abonnement(s) résilié(s) prendront fin immédiatement; (ii) le Client devra cesser toute utilisation des Produits logiciels concernés et supprimer ou désinstaller tout Logiciel auto-hébergé ou composant installé, sauf disposition contraire l'autorisant à conserver des copies archivées à des fins de conformité; (iii) l'accès du Client aux Services infonuagiques sera désactivé; et (iv) toutes les sommes impayées dues à Devolutions deviendront immédiatement exigibles. À des fins de précision, la résiliation d'un seul Abonnement n'emporte pas, à elle seule, la résiliation de la présente Convention dans son ensemble, à moins que tous les Abonnements aient expiré ou aient été résiliés.
- 11.7 Assistance à la résiliation. À la résiliation ou à l'expiration de la présente Convention, dans la mesure applicable, Devolutions s'engage, sur demande écrite du Client, à fournir une assistance raisonnable afin de permettre à celui-ci d'accéder à ses Données client et de les récupérer, notamment en les mettant à disposition dans un format couramment utilisé et lisible par machine. Cette assistance se limite à ce qui est raisonnablement nécessaire pour permettre au Client d'exporter ou de transférer ses Données client. Tout service additionnel sollicité par le Client, tel qu'un service de support prolongé, une assistance à la migration des données ou des services-conseils, pourra être fourni à la discrétion de Devolutions, sous réserve d'un accord écrit distinct et des frais applicables. Le présent paragraphe n'oblige en aucun cas Devolutions à divulguer ou fournir ses outils propriétaires, logiciels, codes sources, secrets commerciaux ou autres informations confidentielles au Client ou à un tiers.
- 11.8 Survie. Les dispositions qui, de par leur nature, sont destinées à subsister après la résiliation ou l'expiration de la présente Convention demeureront en vigueur, y compris, mais sans s'y limiter, les sections suivantes : Sections 5 (Propriété intellectuelle), 6 (Protection des données), 7 (Confidentialité), 9 (Garantie limitée), 10 (Limitation de responsabilité), 11.6 (Effets de la résiliation), 11.7 (Assistance à la résiliation), 11.8 (Survie), 12 (Droit applicable et règlement des différends) et 13 (Dispositions générales).

12. Droit applicable et règlement des différends

- 12.1 Droit applicable. La présente Convention est régie et interprétée conformément aux lois en vigueur dans la province de Québec, ainsi qu'aux lois fédérales du Canada applicables dans cette province, et ce, sans référence aux principes et règles de conflits de lois, et indépendamment du lieu où se trouve le Client. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue aux fins de la présente Convention.
- 12.2 Juridiction et tribunal compétent. Sous réserve du paragraphe 12.3, tout litige, différend ou réclamation découlant de la présente Convention ou s'y rapportant sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux situés dans le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada. Chaque partie reconnaît irrévocablement la compétence de ces tribunaux et renonce à toute contestation quant au choix de cette juridiction, y compris toute objection fondée sur la doctrine du *forum non conveniens*.
- 12.3 Arbitrage optionnel. Nonobstant ce qui précède, si les parties en conviennent mutuellement par écrit, tout litige, différend ou réclamation découlant de la présente Convention ou s'y rapportant peut être résolu par un arbitrage définitif et contraignant administré par une institution arbitrale reconnue, conformément à ses règles applicables. Sauf disposition contraire, l'institution d'arbitrage est choisie d'un commun accord par les parties et peut comprendre des institutions telles que l'*International Centre for Dispute Resolution (ICDR)*, l'*International Chamber of Commerce (ICC)*, ou l'*Institut d'arbitrage et de médiation du Canada (ADRIC)*. À

moins qu'il n'en soit convenu autrement : (i) l'arbitrage se déroulera en anglais; (ii) le lieu de l'arbitrage sera Montréal, Québec, Canada; et (iii) chaque partie assumera ses propres frais légaux et une part égale des coûts de l'arbitrage. Rien dans le présent paragraphe n'empêche l'une ou l'autre des parties de demander des mesures provisoires, d'urgence ou d'injonction à un tribunal compétent.

13. Dispositions générales

- 13.1 Avis. Tous les avis, requêtes, consentements, réclamations, demandes, dispenses et autres communications en vertu de la présente Convention doivent être faits par écrit et seront réputés avoir été dûment donnés : (i) sur réception s'ils sont livrés personnellement ou envoyés par un service de messagerie reconnu ou par courrier recommandé ou certifié (avec accusé de réception); ou (ii) à la date de transmission s'ils sont envoyés par courrier électronique pendant les heures normales d'affaires du destinataire, ou le jour ouvrable suivant s'ils sont envoyés en dehors de ces heures, à condition qu'aucun échec de livraison ou notification de rebond n'ait été reçu. Les avis à l'attention de Devolutions devront être transmis à legal@devolutions.net et les avis envoyés au Client devront être transmis à l'adresse (y compris l'adresse électronique) spécifiée dans la Commande applicable ou autrement désignée par écrit par le Client. Chaque partie est responsable de s'assurer que ses coordonnées soient à jour et de conserver une preuve raisonnable de la livraison. Aux fins de la présente section, on entend par « heures normales d'affaires » les heures comprises entre 9h00 et 17h00, du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés observés au principal lieu d'activité du destinataire.
- 13.2 Amendements. Les dispositions de la présente Convention en vigueur au moment de l'achat d'un Abonnement par le Client demeureront applicables pendant toute la durée de la Période d'abonnement applicable, sauf modification antérieurement convenue par écrit et signée des deux parties. Devolutions se réserve le droit de réviser ou de mettre à jour les modalités de la présente Convention de temps à autre, sous réserve que ces modifications ne prennent effet qu'au début de la prochaine Période d'abonnement du Client. Un avis préalable écrit sera transmis au Client par courriel, au moyen de notifications intégrées aux Produits logiciels, ou par tout autre moyen raisonnable, afin de l'aviser des modifications apportées à la Convention. L'utilisation continue des Produits logiciels après un renouvellement ou un nouvel achat vaudra acceptation par le Client des conditions ainsi modifiées. Nonobstant ce qui précède, Devolutions pourra mettre en œuvre des modifications avec effet immédiat au cours d'une Période d'abonnement en cas d'obligation légale ou réglementaire, ou pour répondre à des risques de sécurité ou à des exigences de conformité nouvellement identifiés. Dans de tels cas, Devolutions s'engage à informer promptement le Client des changements apportés. En cas d'opposition raisonnable du Client à toute modification substantielle faite conformément à la présente section, l'unique recours du Client consistera à refuser le renouvellement de son Abonnement ou à cesser l'utilisation des Produits logiciels concernés. Par ailleurs, Devolutions peut modifier ou mettre à jour unilatéralement tout document externe référencé à la présente Convention (y compris, sans s'y limiter, les Conditions d'Utilisation, les Addenda ou la Politique relative à la vie privée), dans la mesure où ces modifications n'ont pas pour effet de dégrader de manière significative la fonctionnalité, la performance ou la sécurité des Produits logiciels, ni de réduire substantiellement les droits du Client en vertu de la présente Convention.
- 13.3 Cession. Les parties ne peuvent céder, transférer ou déléguer aucun de leurs droits ou obligations en vertu de la présente Convention, que ce soit par application de la loi ou autrement, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie. Toutefois, les parties peuvent céder la présente Convention sans ce consentement à une Société affiliée ou dans le cadre d'une fusion, d'une acquisition, d'une réorganisation d'entreprise ou de la vente de la totalité ou de la quasi-totalité de leurs activités ou de leurs actifs, à condition que (i) la partie cédante en informe rapidement l'autre partie par écrit et (ii) que le cessionnaire (y compris toute Société affiliée) accepte par écrit d'être lié par les termes et conditions de la présente Convention. Toute tentative de cession en violation du présent paragraphe est nulle et non avenue. Sous réserve de ce qui précède, la présente Convention lie et bénéficie aux parties et à leurs successeurs et ayants droits respectifs. Nonobstant ce qui précède, Devolutions peut faire appel à des sous-traitants pour exécuter ses obligations en vertu de la présente Convention, à condition que Devolutions demeure entièrement responsable de l'exécution de toutes les obligations sous-traitées.
- 13.4 Invalidité partielle. Si une disposition de la Convention est déclarée illégale, nulle, ou inapplicable pour quelque raison que ce soit par un tribunal compétent, telle disposition sera modifiée dans la mesure minimale

nécessaire pour refléter l'intention initiale des parties. Les autres dispositions de la Convention continueront de s'appliquer et de recevoir leur plein effet.

- 13.5 Contrôle à l'exportation. Le Produit logiciel peut être soumis à des lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations du Canada, des États-Unis ou d'autres juridictions, y compris celle dans laquelle le Client exerce ses activités. Le Client doit se conformer pleinement à toutes les lois et réglementations applicables en matière d'exportation, en veillant à ce que les Produits logiciels ne soient pas : (i) utilisés, exportés ou réexportés, directement ou indirectement, en violation de ces lois et réglementations; ou (ii) utilisés à des fins interdites par ces lois et réglementations, y compris, sans s'y limiter, à des fins liées à la prolifération d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques. Sans limiter ce qui précède, le Client déclare et garantit ce qui suit : (i) il ne figure sur aucune liste de personnes ou entités interdites, sanctionnées ou restreintes établie par les gouvernements du Canada, des États-Unis ou de toute autre juridiction applicable; (ii) il n'est ni directement ni indirectement détenu ou contrôlé par une personne ou entité figurant sur une telle liste, ni ne représente ou n'agit au nom d'une telle personne ou entité, y compris dans les cas où celle-ci détient, directement ou indirectement, une participation égale ou supérieure à 50 %; et (iii) il ne permettra à aucun tiers d'accéder aux Produits logiciels, de les utiliser ou de les exporter vers un pays ou territoire faisant l'objet d'un embargo imposé par le Canada, les États-Unis ou par la juridiction dans laquelle le Client exerce ses activités.
- 13.6 Gouvernement des États-Unis. Ce paragraphe s'applique uniquement dans la mesure où le Client est un gouvernement fédéral, étatique ou local des États-Unis (« **Gouvernement des États-Unis** ») et que le Produit logiciel est utilisé à des fins gouvernementales. Toute utilisation privée, personnelle ou non-gouvernementale des Produits logiciels entraînera la renonciation au présent paragraphe. Les Produits logiciels sont des « Commercial Items » tel que ce terme est défini au règlement 48 C.F.R. § 2.101, et constituent par conséquent un « Commercial Computer Software » tel que ce terme est défini au règlement 48 C.F.R. § 252.227-7014(a)(1), et utilisé aux règlements 48 C.F.R. §§ 12.212 et 227.7202, selon le cas. Toute utilisation, modification, reproduction, diffusion, exécution, affichage ou divulgation des Produits logiciels par le Gouvernement des États-Unis est régie exclusivement par les termes et conditions de la présente Convention, et doit être conforme aux dispositions des règlements 48 C.F.R. § 12.212, 48 C.F.R. §§ 227.7202-1 à 227.7202-4, ainsi qu'aux autres sections pertinentes du *Code of Federal Regulations*. En conséquence, les Produits logiciels sont mis à la disposition des Utilisateurs finaux relevant du Gouvernement des États-Unis uniquement avec les droits normalement accordés aux clients commerciaux non gouvernementaux aux termes de la présente Convention.
- 13.7 Force majeure. Aucune des parties ne peut être tenue responsable d'un retard ou d'un manquement à ses obligations au titre de la présente Convention (à l'exception des obligations de paiement) dans la mesure où ce retard ou ce manquement est causé par un cas de force majeure, c'est-à-dire un événement imprévu échappant au contrôle raisonnable de la partie concernée, tel qu'un cas fortuit, une catastrophe naturelle, une pandémie, une épidémie, une mesure gouvernementale, un conflit du travail, une guerre, un acte de terrorisme, une cyberattaque, des troubles civils, une panne d'électricité ou d'Internet, ou une défaillance d'un fournisseur d'hébergement ou d'infrastructure tiers. La partie affectée notifiera sans délai l'autre partie de la survenance de l'événement de force majeure et déploiera des efforts commercialement raisonnables pour en atténuer les effets et reprendre ses activités dès que cela est raisonnablement possible.
- 13.8 Renonciation et recours. Le fait pour l'une ou l'autre des parties de ne pas exercer, ou de retarder l'exercice, d'un droit, pouvoir ou recours prévu à la présente Convention ne constitue pas une renonciation à ce droit, pouvoir ou recours, pas plus que l'exercice partiel ou unique d'un tel droit n'empêche son exercice ultérieur ou l'exercice de tout autre droit, pouvoir ou recours. Aucune renonciation à une disposition de la présente Convention ou à un manquement ne sera valable à moins d'être formulée par écrit et signée par un représentant autorisé de la partie qui y renonce, et une telle renonciation ne s'appliquera qu'au cas précis et à la finalité pour lesquels elle a été accordée. Tous les droits et recours prévus à la présente Convention sont cumulatifs et peuvent être exercés individuellement ou conjointement. Ils s'ajoutent aux droits ou recours prévus en droit ou en équité, sans les remplacer.
- 13.9 Entente complète. La présente Convention, conjointement avec toute Commande, Addenda ou Documentation applicable expressément intégrée par référence, constitue l'intégralité de l'entente entre les parties

relativement à son objet, et remplace toutes les ententes, propositions, négociations, représentations et communications antérieures ou contemporaines, qu'elles soient orales ou écrites, en lien avec ledit objet, sauf disposition contraire expressément convenue par écrit entre les parties. Toute condition ou modalité énoncée dans un bon de commande, un accusé de réception ou tout autre document émis par le Client, qui serait incompatible avec les termes de la présente Convention ou qui s'y ajouterait, sera réputée nulle et sans effet à l'égard de l'objet de la présente Convention, même si ce document a été signé ou accepté par Devolutions, à moins qu'il n'indique expressément que ses conditions prévalent sur celles de la présente Convention et qu'il soit signé par un représentant autorisé de Devolutions. En cas de conflit ou d'incohérence entre les documents composant la présente Convention, l'ordre de priorité suivant s'appliquera : (1) la Commande applicable; (2) tout Addenda applicable; (3) la présente Convention (à l'exclusion des Addenda); (4) la Documentation.

Annexe A – Définitions

Abonnement désigne la licence ou le droit du Client d'accéder et d'utiliser un Produit logiciel ou un Forfait logiciel, tel que spécifié dans la Commande applicable, pour la durée de la Période d'abonnement concernée et sous réserve des conditions prévues à la présente Convention.

Addenda désigne les conditions supplémentaires à la présente Convention, pouvant être émises, modifiées ou remplacées périodiquement par Devolutions, y compris, sans s'y limiter, l'Addendum relatif aux services de support et l'Addendum relatif au traitement des données, lesquels sont intégrés par renvoi à la présente Convention et en font partie intégrante.

Addendum relatif aux services de support désigne l'addendum émis par Devolutions décrivant l'étendue, les modalités et les conditions applicables aux Services de support et aux Services professionnels, tel qu'ils peuvent être modifiés, remplacés ou complétés de temps à autre. Cet Addendum est intégré par renvoi à la présente Convention et en fait partie intégrante.

Addendum relatif au traitement des données (ATD) désigne l'Addendum relatif au traitement des données de Devolutions, tel qu'il peut être modifié, remplacé ou complété de temps à autre, lequel est intégré par référence et fait partie intégrante de cette Convention.

Commande désigne un document (tel qu'un bon de commande, un formulaire de commande, une confirmation d'achat en ligne ou un énoncé des travaux) convenu par les parties qui spécifie les Produits logiciels ou le Forfait logiciel faisant l'objet d'une licence ou d'un Abonnement, la Période d'abonnement, les Services de support ou les Services professionnels achetés, selon le cas, les Frais applicables, et toute autre condition spécifique à la transaction. Chaque Commande est soumise et régie par la présente Convention.

Composants Open Source désigne tout logiciel open source intégré, en tout ou en partie, à un Produit logiciel, ou distribué avec celui-ci, et soumis aux conditions de la Licence publique applicable en vertu de laquelle ce logiciel est distribué.

Conditions d'utilisation désigne les termes et conditions régissant l'accès et l'utilisation du site Web de Devolutions, telles que publiées et mises à jour par Devolutions de temps à autre sur son [Centre Légal](#).

Contenu tiers désigne tout logiciel, service, intégration, donnée ou autre contenu qui est développé, détenu ou fourni par une tierce partie, et qui est accessible, intégré, lié ou mis à disposition de quelque manière que ce soit en lien avec les Produits logiciels.

Documentation désigne les manuels, guides, bases de connaissance, directives et recommandations en matière de sécurité, et autres documents et spécifications techniques développés ou publiés par Devolutions en lien avec ses Produits logiciels (tels qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre), y compris ceux disponibles dans le [Centre de Soutien](#) en ligne de Devolutions.

Données client désigne toutes les données, informations, contenus et documents, y compris les Données personnelles, qui sont soumis, téléchargés, transmis ou rendus disponibles à Devolutions par le Client ou en son nom, ou par ses Utilisateurs, dans le cadre de l'utilisation des Produits logiciels, des Services de support ou des Services professionnels. Les Données client n'incluent pas : (i) les données agrégées ou anonymisées générées par Devolutions conformément à la présente Convention, ou (ii) toute Suggestion fournie par le Client ou ses Utilisateurs.

Données personnelles désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable, telle que définie par les lois applicables en matière de protection des données.

Forfait logiciel se réfère à un ensemble spécifique de plusieurs Produits logiciels, tel que décrit [ici](#).

Frais désigne tous les montants dus par le Client à Devolutions en lien avec son Abonnement, les Services de support, les Services professionnels, ou tout autre produit ou service fourni en vertu de la présente Convention. Ces montants sont précisés dans la Commande applicable ou autrement convenus par écrit entre les parties.

Information confidentielle désigne, sans s'y limiter, toute information, document ou matériel de nature non publique, exclusive ou confidentielle, communiqué par une partie à l'autre dans le cadre de la présente Convention, quelle que soit la forme de communication (orale, visuelle, électronique ou écrite), et qu'ils soient ou non étiquetés comme confidentiels, dès lors qu'une personne raisonnable comprendrait, au vu de leur nature et des circonstances de leur divulgation, qu'ils sont confidentiels. Les Informations confidentielles incluent notamment, mais non limitativement, les plans d'affaires, les informations financières, les logiciels, les secrets commerciaux, les données techniques ainsi que les Données client. Ne sont pas considérées comme étant confidentielles les informations que la Partie réceptrice peut démontrer : (i) qu'elle en avait déjà connaissance, sans obligation de confidentialité, au moment de leur divulgation; (ii) qu'elles sont devenues accessibles au public sans qu'il y ait eu de violation de la présente Convention; (iii) qu'elles ont été développées de manière indépendante, sans recours aux Informations confidentielles de la Partie divulgateuse; ou (iv) qu'elles lui ont été transmises légalement par un tiers, sans enfreindre d'obligation envers la Partie divulgateuse. Dans le cadre de la présente Convention, la « **Partie divulgateuse** » est celle qui transmet les Informations confidentielles, et la « **Partie réceptrice** » est celle qui les reçoit.

Licence publique désigne toute licence régissant l'utilisation, la reproduction, la modification et la distribution de Composants Open Source.

Logiciels auto-hébergés désigne les logiciels et applications téléchargeables développés et concédés sous licence par Devolutions (sous forme de code objet), qui sont installés, hébergés et exploités par le Client ou ses Utilisateurs sur leurs propres Systèmes, incluant Remote Desktop Manager, Devolutions Server, Devolutions Gateway, Devolutions PAM, Devolutions Launcher, Devolutions Password Manager, ainsi que leurs Mises à niveau respectives.

Mises à niveau désigne toute nouvelle version, mise à jour, amélioration, renforcement, correctif (y compris les correctifs de sécurité ou de vulnérabilité), révision, supplément, modification, traduction, ajout, fonctionnalité, outil, maintenance, ou autre changement apporté à un Produit logiciel.

Propriété protégée désigne, collectivement, tous les composants, les œuvres dérivées et les Mises à niveau des Produits logiciels, incluant mais sans s'y limiter, toutes les configurations, fonctionnalités, interfaces, contenu, graphiques, icônes, logos, marques de commerce, scripts, illustrations, images, code informatique, conceptions, applications, données, textes, et fichiers incorporés dans les Produits logiciels ou accessibles par leur intermédiaire. Cette définition comprend également la présentation, organisation, coordination, amélioration et sélection de l'un ou l'autre des éléments ci-dessus dans les Produits logiciels, mais exclut, par souci de clarté, tout Composant Open Source.

Organisation désigne toute entité juridique, qu'elle soit incorporée ou non, y compris, sans s'y limiter, toute corporation, société de personnes, société à responsabilité limitée, association, fiducie, coentreprise, autorité gouvernementale, ou autre entité similaire.

Période d'abonnement désigne la durée de l'Abonnement, telle que spécifiée dans la Commande applicable, pendant laquelle le Client a le droit d'accéder et d'utiliser les Produits logiciels, de recevoir des Services de support, et d'accéder à toutes les Mises à niveau applicables, sous réserve des dispositions de la présente Convention.

Plateformes tierces désigne toute plateforme externe, système ou service non opérés ou contrôlés par Devolutions avec lesquels les Produits logiciels peuvent interagir, se connecter, ou dont ils dépendent pour certaines caractéristiques ou fonctionnalités.

Politique d'utilisation des marques désigne les lignes directrices et les restrictions régissant l'utilisation des marques de commerce et des actifs de Devolutions, telles que publiées et mises à jour par Devolutions de temps à autre sur son [Centre Légal](#).

Produits logiciels désigne collectivement, les Logiciels auto-hébergés et les Services infonuagiques fournis par Devolutions dans le cadre de cette Convention. Le terme **Produit logiciel** désigne, selon le contexte, soit un Logiciel auto-hébergé, soit un Service infonuagique, pris individuellement.

Revendeur désigne un revendeur de Produits logiciels de Devolutions autorisé.

Services de support désigne les services d'assistance à la clientèle et le soutien technique fournis par Devolutions au Client et à ses Utilisateurs en lien avec l'utilisation des Produits logiciels, incluant notamment l'assistance pour l'installation, la configuration, le dépannage et la résolution de problèmes, sous réserve des niveaux de service, de la disponibilité, des limitations et autres conditions énoncées à l'Addendum relatif aux services de support.

Services infonuagiques désigne les solutions logicielles sous forme de service (SaaS) fournies et hébergées par Devolutions ou par ses fournisseurs autorisés, y compris DevolutionsCloud, Devolutions Send, ainsi que toute Mise à niveau associée.

Services professionnels désigne la formation, les services de consultation ou autres services professionnels non liés au support, fournis par Devolutions au Client ou à ses Utilisateurs en lien avec les Produits logiciels, tels que décrits plus en détail dans l'Addendum relatif aux services de support.

Société affiliée désigne toute entité qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec une partie à la présente Convention. Aux fins de la présente définition, le terme « contrôle » désigne la détention ou le contrôle, direct ou indirect, de plus de cinquante pour cent (50 %) des titres avec droit de vote ou de tout autre intérêt de propriété de l'entité concernée.

Suggestions désigne toute suggestion, recommandation, rétroaction, demandes d'amélioration, ou autre contribution relative aux Produits logiciels, Services de support ou Services professionnels.

Système désigne tout ordinateur, serveur, appareil mobile, réseau, infrastructure ou autre environnement électronique sur lequel le Produit logiciel est installé, hébergé ou exploité, ou à partir duquel il est accessible ou utilisé.

Utilisateur désigne un individu désigné et dûment autorisé par le Client à installer, accéder ou utiliser un Produit logiciel, conformément à la portée, aux limitations et aux restrictions prévues à l'Abonnement du Client. Les Utilisateurs peuvent être internes ou externes à l'organisation du Client, et inclure ses employés, sous-traitants, consultants, fournisseurs et mandataires.